

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 février 2024**  
~~~~~

ADCF : RENCONTRES AVEC LE BUREAU INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE
OCTROI D'UN MANDAT SPÉCIAL.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 février 2024 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, premier Vice-président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 février 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Jean-François SOTO à M. Olivier SERVEL, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Chantal DUMAS à Mme Roxane MARC, Mme Christine SANCHEZ à M. Yannick VERNIERES, Mme Martine LABEUR à Mme Christine DEBEAUCE, M. Marcel CHRISTOL à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine BONNET à Mme Béatrice FERNANDO.

Excusés

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 39	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 2123-18 relatif à l'exercice de mandats spéciaux, transposable aux EPCI par le jeu de l'article L. 5211-14 ;

VU l'article R. 2123-22-1 du même code, disposant que la prise en charge des frais engagés dans le cadre d'un mandat spécial est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'article 7 du décret correspondant n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, qui prévoit un remboursement intégral des frais de transport mais impose en revanche une prise en charge forfaitaire des frais engagés pour les frais de repas et d'hébergement ;

VU l'article 7-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié prévoyant toutefois que lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, une délibération peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogeant à celles fixées par l'article 7 précité ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) ;

VU l'organisation des Rencontres avec le bureau Intercommunalité de France les 14 et 15 février 2024 ;

CONSIDERANT qu'un mandat spécial pourrait être accordé au Président de la CCVH à l'occasion de son déplacement à Paris, les 14 et 15 février 2024, aux Rencontres avec le bureau Intercommunalité de France,

CONSIDERANT qu'il serait inéquitable de laisser à la charge de l'élu des dépenses qui seront effectivement engagées à l'occasion de ce mandat et qui pourraient ne pas être couvertes par les forfaits réglementaires,

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de prévoir un remboursement des frais réels exposés par l'élu (déplacement, hébergement et restauration) sur présentation des pièces justificatives,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le principe d'un mandat spécial au profit de :
- * Monsieur Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes, à l'occasion de son déplacement à Paris, les 14 et 15 février 2024, aux rencontres avec le bureau Intercommunalité de France,
- de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement (transport, hébergement et restauration) sur la base des dépenses réelles effectuées et présentation des justificatifs correspondants

Transmission au Représentant de l'État
N° 3405

Publication le 27 février 2024

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 27 février 2024

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20240226-16100-DE-1-1

Auteur de l'acte : Philippe SALASC, Vice-président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Vice-président de la communauté de
communes



Philippe SALASC
Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ